

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3302

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Quartiers du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 11 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2012**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flacconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llun, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Olivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palaja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3302**

commission principale : urbanisme

objet : **Quartiers du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 11 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2012**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise, approuvé pour la période 2007-2009 et prolongé d'un an par délibération n° 2010-1376 du Conseil du 22 mars 2010 et une deuxième fois pour la période 2011-2014 par délibération n° 2011-2558 du Conseil du 17 octobre 2011, prévoit la poursuite des programmes d'amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération (Dynacité, Alliade habitat, Grand Lyon habitat, Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, Porte des Alpes habitat (PAH), Sacoviv, Semcoda, Erilia, Solendi-HMF, SACVL et ICF), dont le coordonnateur est l'OPH du Rhône, conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité" vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin depuis 2011. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. Les quartiers concernés actuellement sont Vénissieux-les Minguettes, Rillieux la Pape-Ville nouvelle, Lyon 5^e-Ménival, Lyon 8^e-Mermoz, Lyon 9^e-Duchère Cités sociales, Saint Fons-Arsenal, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Vénissieux, Bron, Oullins, Grigny, Neuville sur Saône, Meyzieu, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, La Mulatière et Feyzin.

La Communauté urbaine de Lyon a déjà participé au financement de cette action depuis 2001 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Cette participation s'était élevée à 200 000 € en 2011.

Le bilan montre que "partenariat pour la tranquillité" est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie). Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 10 à 20 interventions. Les bailleurs sollicitent entre 2 et 10 fois par semaine l'intervention des forces de l'ordre et il y a 3 à 5 dépôts de plainte par mois. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice. En 2011, le nombre de rappels au règlement intérieur a diminué de moitié, ce qui semble montrer un effet dissuasif du dispositif, désormais bien connu des perturbateurs.

Pour 2012, le coût global de ce dispositif sur le périmètre de la Communauté urbaine est estimé à 1 138 829 € avec le montage financier suivant :

- OPH du Rhône (pour le compte du groupement de commandes "partenariat pour la tranquillité") :	938 829 €
- Communauté urbaine de Lyon :	200 000 €

La répartition prévisionnelle, selon le niveau d'activité entre les membres du groupement de commandes, est la suivante :

- Alliade habitat :	106 873 €
- Dynacité :	92 054 €
- OPH du Rhône (dont participation de la Communauté urbaine de Lyon) :	392 489 €
- Grand Lyon habitat :	193 227 €
- Sacoviv :	10 045 €
- Semcoda :	92 524 €
- Erilia :	23 843 €
- ICF :	10 359 €
- SACVL :	70 000 €
- Solendi-HMF :	4 243 €
- Porte des Alpes habitat :	143 172 €

Total : **1 138 829 €**

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € nets de taxes au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 11 bailleurs sociaux : Dynacité, Alliade habitat, OPH Grand Lyon habitat, OPH du Rhône, Porte des Alpes habitat, Sacoviv, Semcoda, Erilia, Solendi-HMF, SACVL et ICF, au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour le programme 2012 relatif au dispositif "partenariat pour la tranquillité" dans le cadre de la gestion sociale de proximité de l'agglomération lyonnaise,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'OPH du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 6574 - fonction 820 - opération n° OP17O1970.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.